

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire du 21 août 2023

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 21 août de l'an DEUX MILLE VINGT TROIS à compter de 19H00, à laquelle étaient présents, Monsieur Jean-Marie Dugas, maire, les conseillers suivants :

Monsieur Gilles Lamarre	Siège n° 2 ;
Madame Mélanie Dubé	Siège n° 3 ;
Madame Lise-Marie Duguay	Siège n° 4 ;
Monsieur Jean-Yves Sénéchal	Siège n° 5 ;
Madame Hélène Poirier	Siège n° 6.

Absence motivée : Monsieur Jean-Paul Rioux Siège n° 1.

Formant quorum sous la présidence du maire. Étaient également présents à cette séance, monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier et madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

3 citoyens étaient présents.

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux/ séance ordinaire du 10 juillet et séance d'ajournement du 20 juillet 2023
3. Dossiers finances et administration
 - 3.1 Adoption des déboursés du mois de juin 2023
 - 3.2 Reddition de comptes pour la tenue de la fête nationale édition 2023
 - 3.3 Transfert budgétaire pour l'achat de couteaux à neige
4. Urbanisme et règlements
 - 4.1 Adoption du Règlement n° 501 amendant le règlement no 496 relatif au contrôle de la végétation sur les rives du fleuve Saint-Laurent
 - 4.2 Avis de motion du Règlement n° 502 amendant le règlement n° 438 relatif à l'entretien des voies publiques en saison hivernale
 - 4.3 Demande d'autorisation pour le réaménagement d'un accès à un terrain agricole au 44, 2^e rang Ouest
 - 4.4 Demande CPTAQ pour un usage autre qu'agricole – modification de superficie
5. Voirie et travaux publics
 - 5.1 Projet de prolongement de réseau au 2^e rang Centre
6. Sécurité civile et sécurité incendie
 - 6.1 Mesures relatives à l'inspection incendie du bâtiment situé au 1, rue de la Grève
 - 6.2 Proclamation de la semaine de la sécurité ferroviaire
7. Dossier citoyens et organismes publics
 - 7.1 Demande de commandite pour le club de patinage artistique Les Étincelles de Trois-Pistoles
 - 7.2 Demande de don pour l'Association du Cancer de l'Est
 - 7.3 Demande d'autorisation pour le déneigement de la section non-entretenu du chemin de la Grève-Leclerc
 - 7.4 Commandite pour L'Écho des Basques et la Société d'histoire et de généalogie de Trois-Pistoles et Notre-Dame-des-Neiges
 - 7.5 Entente pour l'installation de déflecteurs pour l'éclairage de rue
 - 7.6 Demande d'autorisation pour la tenue d'un BBQ organisé dans le cadre de Voisins solidaires sur un site déterminé par la Municipalité en remplacement du site du Récif et de l'Anguille
8. Loisirs et culture
 - 8.1 Demande de contribution au projet de la Route bleue
9. Dossier employés
 - 9.1 Rémunération pour la coordination de la fête nationale
10. Varia
 - 10.1 Adjudication de contrat pour la réfection de la route du Sault
 - 10.2 Projets Nouveaux horizons pour aînés
11. Période de questions
12. Levée de la séance ordinaire

Résolution
08.2023.163

1. **Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame Mélanie Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 août 2023. L'item

varia demeure ouvert.

Résolution
08.2023.164

2. **Adoption des procès-verbaux du 10 juillet 2023 et du 20 juillet 2023**

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) d'approuver les procès-verbaux des séances du conseil tenues le 10 juillet 2023 et le 20 juillet 2023. (Une correction est demandée pour remplacer «Philippe Massé» par Dany Larrivée, dans le P.V. du 10 juillet).

3. **DOSSIERS FINANCES :**

Résolution
08.2023.165

3.1 **Déboursés du mois de juillet 2023**

Les déboursés du mois s'élèvent à 158 154,74 \$ comprenant :

Journal 958 : Chèque n^{os} 32665 et 32666 pour 480,00 \$
Journal 959 : Chèque n^{os} 32667 pour 201,21 \$
Journal 960 : Chèque n^o 32668 de 724,34 \$
Journal 961 : Prélèvements n^{os} PR-5194 à PR-5221 pour 29 237,36 \$
Journal 962 : Chèque 32255 annulation du chèque de novembre 2022 pour (25,00\$) car plus de 6 mois – pas encaissable;
Journal 963 : Chèques n^{os} 32669 à 32710 pour 68 260,24 \$
Journal 964 : Chèque n^o 32711 refait de 25 \$ pour le ré-envoi pour encaissement de celui pas passé en novembre;

Remboursement/Intérêts et Capital : Aqueduc Grève Rioux, D Amours : 14 689,24 \$

Salaires : Périodes n^{os} 27 à 31 comprenant dépôts salaires n^{os} 510605 à 510662 pour 44 481,53 \$;

Les frais mensuels de caisse pour 80,82 \$;

Certificat de disponibilité de crédits n°08-2022.

Il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges acquiesce au paiement des comptes apparaissant sur ledit certificat de crédit présenté et signé par le directeur général et greffier-trésorier.

Résolution
08.2023.166

3.2 **Reddition de comptes pour la tenue de la fête nationale édition 2023**

Il est proposé par madame Lise-Marie Duguay et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges permette le dépôt de la reddition de compte relativement à la tenue de la fête nationale édition 2023. Que monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier est autorisé à faire l'envoi des documents entourant cette reddition de comptes pour la tenue de la fête nationale, édition 2023.

Résolution
08.2023.167

3.3 **Transfert budgétaire pour l'achat de couteau à neige**

Il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges permette le transfert budgétaire suivant :

Origine	Destination	Montant du transfert
02-32000-516	02-33000-640	4300\$

4. **URBANISME ET RÉGLEMENTS :**

Résolution

4.1 **Adoption du Règlement n° 501 amendant le règlement n° 496 relatif au contrôle de la végétation sur les rives du fleuve Saint-Laurent**

08.2023.168

Il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le « *Règlement n° 501 amendant le règlement no 496 relatif au contrôle de la végétation sur les rives du fleuve Saint-Laurent* »

Que ledit règlement soit adopté à toutes fins que de droit comme ici au long reproduit en annexe au Livre des délibérations et l'original est dûment authentifié par les signatures du maire et du directeur général et greffier-trésorier en date du _____ 2023 et est reporté au Livre des règlements aux pages _____ à _____.

4.2 **Avis de motion du Règlement n° 502 amendant le règlement n° 438 relatif à l'entretien des voies publiques en saison hivernale**

Considérant les changements de noms de rue survenus le 11 avril 2022, il est nécessaire d'effectuer un amendement au règlement n° 438 relatif à l'entretien des

voies publiques en saison hivernale et considérant **le dépôt du projet de règlement** en séance ordinaire du 21 août 2023 ;

08.2023.169 Monsieur Gilles Lamarre donne un avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente le règlement n° 502 amendant le règlement n° 438 relatif à l'entretien des voies publiques en saison hivernale. Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte **le projet de règlement n° 502.**

Résolution 4.3 **Demande d'autorisation pour le réaménagement d'un accès à un terrain agricole au 44, 2^e rang Ouest**

08.2023.170 Attendu que le règlement n° 396 édicte les règles à l'égard de l'accès à la voie publique ;

Attendu que la demande vise le déplacement d'un ponceau existant sans élargissement de la conduite pour assurer un dégagement à l'équipement agricole dans le secteur du 44, 2^e Rang Ouest (demande du propriétaire, soit monsieur Rodrigue Lévesque, matricule 0429-47-3652) ;

Attendu que la présence d'un poteau d'Hydro-Québec empêche l'accès à la machinerie par l'entrée existante;

Attendu que le propriétaire souhaite enlever 3 mètres du côté ouest du ponceau pour remettre la même longueur du côté est;

Attendu qu'il n'y aurait donc aucune modification de la longueur existante;

Attendu que monsieur Robert-Charles Gagné, contremaître des travaux publics, a effectué une visite des lieux, et que celui-ci conclut qu'il n'y a pas d'enjeu touchant les infrastructures municipales pour les travaux projetés, qu'il recommande l'approbation par le Conseil municipal pour les travaux projetés tout en conseillant le remplacement complet du ponceau avec du matériau neuf ayant le même diamètre que celui du ponceau existant; ceci afin de garantir la pérennité de celui-ci au lieu d'un remplacement partiel;

Attendu que le nouveau ponceau doit être mis en tuyau de béton armé neuf ou en tuyau de plastique neuf de type BIG 'O' avec des embouchures en béton; cependant ce choix revient au propriétaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise le réaménagement/déplacement du ponceau permettant l'accès à un terrain agricole au 44, 2^e rang Ouest, matricule 0429-47-3652, propriété de monsieur Rodrigue Lévesque, **conditionnellement** au remplacement complet du ponceau existant par des matériaux neufs, comme ci-haut exposé, ayant le même diamètre de tuyau et une longueur maximale de huit mètres pour l'entrée agricole. M. Nicolas Wouters, inspecteur des bâtiments et en environnement est autorisé à préparer et à signer ledit certificat. Le certificat est au montant de 10 \$. Une fois les travaux terminés, le contremaître des travaux publics fera l'inspection relativement à la conformité des installations selon la présente résolution.

Résolution 4.4 **Demande CPTAQ pour un usage autre qu'agricole – modification de superficie/dossier 440340**

08.2023.171 Sur une proposition de monsieur Gilles Lamarre, il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges modifie la résolution 04.2023.80 afin d'ajuster la superficie visée pour la faire passer de 0,4 hectare à 2,86 ha dans le cadre de la demande 440340 (demande d'autorisation pour un usage autre qu'agricole).

Le tout restant de la résolution 04.2023.80 demeure inchangé.

En effet, la CPTAQ a demandé que la résolution municipale produite soit ajustée pour tenir compte de la superficie prévue pour l'usage du Centre de ressourcement équestre ; selon les renseignements fournis par la demanderesse, la superficie visée par la demande est maintenant de 2,86 ha (superficie de l'écurie de 9 boxes, soit 0,03 ha et le pâturage de 2,43 ha). Le plan est corrigé et envoyé à la CPTAQ selon la demande.

5. **VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS**

5.1 **Projet de prolongement de réseau au 2^e rang Centre**

Dossier reporté, car le Conseil municipal désire en discuter en plénière.

6. **SÉCURITÉ CIVILE ET SÉCURITÉ INCENDIE**

Résolution	6.1	<u>Mesures relatives à l'inspection incendie du bâtiment situé au 1, rue de la Grève</u>
08.2023.172		Attendu qu'une inspection a été effectuée en mai 2022 par le service de prévention des incendies de la ville de Trois-Pistoles au 1, rue de la Grève et que des anomalies ont été relevées ; Attendu que malgré des demandes répétées pour obtenir un suivi des travaux effectués, le service de protection des incendies n'a, à ce jour, reçu aucune nouvelle ; Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges estime qu'il y a eu suffisamment de temps écoulé pour apporter les mesures correctives demandées ; Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges procède à l'envoi d'une lettre recommandée relativement à la propriété du 1, rue de la Grève afin de connaître les mesures correctives ayant été apportées audit bâtiment, et ce, dans un délai de 10 jours suivant la réception de l'envoi. De plus, une visite des lieux a été fixée au 12 septembre prochain afin de valider les renseignements transmis.
Résolution	6.2	<u>Proclamation de la semaine de la sécurité ferroviaire</u>
08.2023.173		Attendu que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 18 au 24 septembre 2023 ; Attendu que 232 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2022, entraînant 66 décès et 43 blessures graves évitables ; Attendu que l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens ; Attendu qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire ; Attendu que le CN demande au Conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité ; Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie la <i>Semaine nationale de la sécurité ferroviaire</i>, qui se déroulera du 18 au 24 septembre 2023.
	7.	<u>DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES PUBLICS</u>
Résolution	7.1	<u>Demande de commandite pour le Club de patinage Les Étincelles de Trois-Pistoles</u>
08.2023.174		Il est proposé par madame Mélanie Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges émette un chèque au montant de 250 \$ au Club de patinage Les Étincelles de Trois-Pistoles, à la suite de leur demande de commandite couvrant l'année 2023 en cours et l'année 2024.
Résolution	7.2	<u>Demande de don pour l'Association du Cancer de l'Est</u>
08.2023.175		Il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges effectue un don de 300 \$ à l'Association du cancer de l'Est du Québec pour fin de souscription.
Résolution	7.3	<u>Demande d'autorisation pour le déneigement de la section non-entretenu du chemin de la Grève-Leclerc</u>
08.2023.176		Attendu que les propriétaires du 8 chemin de la Grève-Leclerc ont acheminé une demande écrite pour la séance du 21 août 2023 demandant l'entretien hivernal dans cette zone de villégiature afin d'accéder à leur propriété ; Attendu que le règlement numéro 438 relatif à l'entretien des voies publiques en saison hivernale édicte des règles à suivre à l'effet qu'une résolution municipale est nécessaire pour une autorisation de déneigement ;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l’unanimité des conseillers(ères) présents(es) de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

Que pour la saison hivernale 2023/2024, l'autorisation de déneigement de cette zone non-entretenu l’hiver est accordée par souci de permettre aux propriétaires d'avoir un accès au 8 chemin de la Grève-Leclerc en toute sécurité et que toutefois, il est important de souligner les renseignements et les précisions ci-après auprès des propriétaires :

- La Municipalité n'est pas responsable des frais de déneigement et les coûts sont à la charge exclusive des propriétaires ;
- Cette autorisation n'est valide que pour l'hiver 2023-2024. Cette autorisation n'est donc pas renouvelable de façon automatique ;
- Les frais de déneigement doivent être connus de ladite municipalité par le dépôt d’un document dressé par l’entreprise en déneigement désirant exécuter le travail pour la saison hivernale 2023-2024. Ceci permet de charger aux demandeurs le coût réel et payable d’avance avant que ledit déneigement ne soit entrepris, tel que le prévoit l’article 7 du règlement numéro 438;
- Qu’une copie d’assurance, tel que le prévoit l’article 9 du règlement numéro 438 doit être acheminée à la municipalité en temps opportun ;
- Qu’une copie de ladite résolution soit transmise auprès des demandeurs.

Résolution 7.4 **Commandite pour L’Écho des Basques et la Société d’histoire et de généalogie de Trois-Pistoles et Notre-Dame-des-Neiges**

08.2023.177 Il est proposé par monsieur Jean-Yves D’Amboise et résolu à l’unanimité des conseillers (ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges verse une commandite de 40 \$ pour le journal *L’Écho des Basques* à la Société d’histoire et de généalogie de Trois-Pistoles Inc.

Résolution 7.5a **Entente pour l’installation de déflecteurs pour l’éclairage de rue**

08.2023.178.01 Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges reçoit occasionnellement des demandes pour l’installation de déflecteurs sur une lampe de rue;

Attendu que le Conseil municipal fait l’analyse des dites demandes afin de prendre une décision dans chacun des cas soumis et de fixer les modalités ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Yves D’Amboise et résolu à l’unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Accepte la signature d’une entente avec le(la) ou les propriétaires du lot (5 546 148) du cadastre de Québec, dans la circonscription foncière du Témiscouata relativement à l’installation de déflecteur sur une installation d’éclairage public et autorise monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier à préparer et à signer ladite entente à intervenir pour et au nom de ladite municipalité.

Résolution 7.5b **Entente pour l’installation de déflecteurs pour l’éclairage de rue**

08.2023.178.02 Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges reçoit occasionnellement des demandes pour l’installation de déflecteurs sur une lampe de rue;

Attendu que le Conseil municipal fait l’analyse des dites demandes afin de prendre une décision dans chacun des cas soumis et de fixer les modalités ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Yves D’Amboise et résolu à l’unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Accepte la signature d’une entente avec le(la) ou les propriétaires des lots (5 545 995 et 5 546 550) du cadastre de Québec, dans la circonscription foncière du Témiscouata relativement à l’installation de déflecteur sur une installation d’éclairage public et autorise monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier à préparer et à signer ladite entente à intervenir pour et au nom de ladite municipalité.

7.6 **Demande d’autorisation pour la tenue d’un BBQ organisé dans le cadre de Voisins Solidaires sur un site déterminé par la Municipalité en remplacement du site du Récif et de l’Anguille**

Compte tenu de l’adoption de la résolution au point 6.1 et après discussions, le Conseil municipal préfère mettre le tout en suspend en attendant la conformité du bâtiment du 1, rue de la Grève.

Résolution
08.2022.179

8.
LOISIRS ET CULTURE
8.1
Demande de contribution au projet de la Route Bleue

Attendu que le comité ZIP de l’Estuaire et Canot-Kayak Québec ont rencontré des représentants de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et de la Ville de Trois-Pistoles ainsi que les actants dans la promotion touristique de la MRC pour nous présenter le projet de la route Bleue pour les kayaks et canots ;

Attendu qu’un trajet officiel partant du quai de la rivière Trois-Pistoles jusqu’à la Grève Fatima a été tracé et que l’on nous avait approché l’an dernier pour nous aviser du projet ;

Attendu que le projet exige la collaboration de la Ville et de la Municipalité pour la promotion et la sécurité du trajet avec de petits investissements pour la signalisation ;

Il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l’unanimité des conseillers (ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est intéressée à participer pour une contribution à l’égard de l’affichage et de l’installation de panneaux, le montant anticipé avoisine 787 \$. Que ladite municipalité informe qu’elle ne participera pas au financement de la capsule vidéo.

Résolution
08.2023.180

9.
DOSSIER EMPLOYÉS
9.1
Rémunération pour la coordination de la fête nationale

Attendu que pour la coordination de l’évènement de la fête nationale du 23 juin, le directeur général et greffier-trésorier a dû effectuer des heures supplémentaires afin d’assurer la tenue des festivités;

Attendu que le Conseil municipal est d’accord pour rémunérer les heures consacrées, tel que présentées ;

Il est proposé par monsieur Jean-Yves D’Amboise et résolu à l’unanimité des conseillers (ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges rémunère le directeur général et greffier-trésorier **pour un total de 15 heures travaillées** à l’égard de la coordination de la fête nationale, lesquelles doivent être réparties sur 3 périodes de paie. Il est entendu que cette rémunération est à taux simple.

Répartition :

- Semaine de paie du 20 août 2023 : 5h taux simple ajoutées aux heures prévues au contrat de travail;
- Semaine de paie du 27 août 2023 : 5h taux simple ajoutées aux heures prévues au contrat de travail;
- Semaine de paie du 3 septembre 2023 : 5h taux simple ajoutées aux heures prévues au contrat de travail.

Résolution
08.2023.181

10.
VARIA
10.1
Adjudication de contrat pour la réfection de la route du Sault

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a fait paraître un appel d’offres public sur le site du Système électronique d’appel d’offres (SEAO # 1742239) concernant le projet NDDN-2023-03 intitulé « Réfection de la route du Sault – Notre-Dame-des-Neiges » ;

Attendu que nous avons reçu deux soumissions et que nous avons procédé à l’ouverture le 17 août 2023 à 11h00 au bureau municipal devant témoins en présence de M. Dany Larrivée, directeur général greffier-trésorier, de Mme Mélodie Turgeon de BML-Division de Sintra Inc, et de M. Nicolas Wouters, inspecteur des bâtiments et en environnement, présents lors de l’ouverture ;

Attendu les offres suivantes :

Nom / soumissionnaire	Coûts sans taxes	Coûts avec taxes	Coûts taxes nettes
Excavations Bourgoin Dickner	434 605.00\$	499 687.10\$	456 280.92\$
BML- Division de Sintra Inc.	357 473.16\$	411 004.76\$	375 302.13\$

Attendu que les soumissions reçues ainsi que les documents exigés s’avèrent conformes et que le tout correspond à l’appel d’offres publics diffusé et que le plus bas soumissionnaire conforme est BML - Division de Sintra Inc;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Yves D’Amboise et résolu unanimement par les conseillers (ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges :

- Retienne la proposition de BML- Division de Sintra Inc. au montant de 357 473.16 \$ + (17 873.66 \$ de TPS + 35 657.95 \$ de TVQ) = 411 004.76 \$;
- Octroie le contrat à BML- Division de Sintra Inc. relativement à la « Réfection de la route du Sault – Notre-Dame-des-Neiges » selon les documents d’appel d’offres publics;
- Autorise M. Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de ladite municipalité le contrat à intervenir entre les parties.

Que la présente résolution fait partie dudit contrat entre les parties incluant tous les documents de l’appel d’offres publics ainsi que les documents futurs à fournir suivant le devis.

Résolution

10.2 **Projets Nouveaux horizons pour aînés**

08.2023.182

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges désire dresser une demande dans le cadre du programme « Nouveaux horizons 2023 » afin d’acquérir du mobilier adapté relativement à la desserte de ses trois parcs municipaux (Parc intergénérationnel récréatif de la Grève-Morency, Parc de la batture, Parc de la Halte routière Jos. C. Morency) à l’égard des personnes à mobilité réduite concernant leur confort ainsi que les aînés qui constituent un grand pourcentage de la population Neigeoises ;

Pour ce motif, il est proposé par madame Lise-Marie Duguay et résolu à l’unanimité des conseillers (ères) présent (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Autorise monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier, à compléter, à signer et à faire parvenir le formulaire « Nouveaux horizons 2023 » pour et au nom de ladite municipalité, pour le projet, tel que proposé ci-haut.

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions ont porté :

- ✓ Sur le parc industriel afin de comprendre l’achat de la bâtisse de l’ancienne Boucherie Mailloux;
- ✓ Sur la tenue d’un Lac-à-L’épaulé;
- ✓ Sur une possibilité d’acquisition d’estrades déplaçables (terrain de balle molle);
- ✓ Sur l’avis d’ébullition de l’eau potable en cours;
- ✓ Sur des remerciements aux organisateurs relativement aux activités de tir de chevaux, de tournoi de balle molle et au mouvement Scouts;
- ✓ Sur la problématique de l’asphalte endommagée de la route du Sault et la rencontre avec la député provinciale à ce propos;
- ✓ Sur des félicitations au directeur général concernant l’article paru dans l’Info-Dimanche;
- ✓ Sur la possibilité de présenter un projet dans le cadre du programme « Nouveaux horizons aînés 2023 »;
- ✓ Sur les rebords brisés d’asphalte du côté Ouest dans le secteur de la rue de la Grève et ses réparations;
- ✓ Sur la desserte d’aqueduc et d’égout au 2^e rang Centre.

12. **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Résolution

08.2023.183

À 19 heures 49 minutes, l’ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Mélanie Dubé de lever la séance ordinaire.

Signé :

Jean-Marie Dugas, maire¹

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

1. Par la présente signature, j’entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles

étaient toutes signées